



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2026

Date de convocation : 11 septembre 2026	Nombre de conseillers en exercice : 27
Date d'affichage : 11 septembre 2026	Nombre de conseillers présents : 20
	Nombre de conseillers votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, à la suite de la convocation adressée le 11 septembre 2026.

Étaient présents : Marie-Claire CHAMBARET, Rémi HEUDE, Sylvie BARBERI, Alain PRAT, Cynthia TRIMBOUR, François LACOMME, Laurent MAUGÈRE, Nadine-Françoise MAUGÈRE, Patrick MIKOLAJCZAK, Bruno PASTRE, Patrick DORÉ, Christèle DEVERGNE, Olivier CARNOT, Agnès MERZ, Annabella CADET, Aurélie CASTANAR, Laura SALIS, Matteo CANTAREL, Constance GUEY, Timoté FRANCE

Ont donné pouvoir : Bernard JACQUET à Rémi HEUDE
Patrick VELAY à Alain PRAT
Laurie FILLATRE à Laurent MAUGÈRE
Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI à Cynthia TRIMBOUR
David RODRIGUES à Christèle DEVERGNE
Chrystelle LEPAGE à Marie-Claire CHAMBARET

Était absente : Magali LAJOUX

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

N° 2026 / VI / 1 – 7.1 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les listes de créances irrécouvrables n° 7451910012, 7932530712 et 7932571712, établies par le service de gestion comptable de La Ferté-Alais, et sa demande d'admettre en non-valeur les produits s'y rapportant,
CONSIDÉRANT les motifs énoncés par le Comptable public,
CONSIDÉRANT que les admissions en non-valeur sont décidées par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 9 septembre 2026,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les titres de recettes, énumérés dans les listes ci-dessous, établies par le service de gestion comptable de La Ferté-Alais en date du 9 juin 2026, correspondant à des créances de 2013 à 2022 d'un montant total de 4 335,40 €, à savoir :

N° des listes	Exercice comptable des titres	Montant total des titres
7451910012	De 2014 à 2021	3 935,19 €
7932530712	2022	36,52 €
7932571712	De 2013 à 2021	363,69 €
TOTAL GENERAL		4 335,40 €

DIT que les dépenses d'un montant total de 4 335,40 € seront enregistrées au compte 6541 du budget 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Publié le 21/09/2026